

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

MODIFICATION N°1 DU PLU DE BRIOUX-SUR-BOUTONNE (79)

Bilan de la concertation

JANVIER 2024

SOMMAIRE

Introduction.....	p 3
1) Modalités de concertation retenues	p 4
2) Mise en œuvre des modalités de concertation	p 4
3) Résultat de cette démarche	p 7

Introduction

La Communauté de Communes Mellois en Poitou a prescrit la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne par une délibération en Conseil Communautaire le 28 septembre 2023.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation est facultative pour la procédure de modification n°1, celle-ci n'étant pas soumise à évaluation environnementale.

Cependant, il a été fait le choix d'utiliser les outils mis en œuvre dans le cadre de la concertation obligatoire pour les Révisions Allégées n°1 et n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne, menées simultanément, pour la procédure de modification n°1.

Celle-ci est menée selon les dispositions des articles L.103-3 à 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document tire le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne. À ce titre, il rappelle :

- les modalités de concertation retenues
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre
- les résultats de cette démarche

1) Modalités de concertation retenues

La délibération prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne en date du 28 septembre 2023 précise que « *les procédures de révision allégée n°1 et n°2 et de modification de droit commun n°1 feront l'objet d'une concertation commune* ».

Ladite délibération fixe comme modalités : « *mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que de publications d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou* ».

Il est précisé dans les délibérations de prescription des révisions allégées n°1 et n°2 en date du 28 septembre 2023, que « *La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation complémentaire* ».

2) Mise en œuvre des modalités de concertation

Du lancement de la procédure de modification n°1 au bilan de la concertation en Conseil Communautaire, les modalités de concertation définies dans la délibération du 28 septembre 2023 ont été conformément mises en œuvre.

- **mise à disposition d'un dossier portant sur la modification n°1 au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public**

Un dossier papier a été mis à disposition du public. Ce dossier comprenait notamment : la délibération de lancement et son annexe, ainsi que le dossier de consultation.

- **Mise à disposition d'un registre d'observation au siège de la Communauté de Communes et en mairie**

Les registres n'ont fait l'objet d'aucune observation.

- **Publication d'informations sur les sites internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et de la Commune de Brioux-sur-Boutonne**

Le public a été informé du lancement de la procédure, de son déroulement et du contenu du dossier via les sites internet de :

- la communauté de Communes Mellois en Poitou, rubrique : **Aménagement** ➔ Documents d'urbanisme en cours d'évolution :
<https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/amenagement/45-documents-d-urbanisme-en-cours-d-elaboration>
- la Commune de Brioux-sur-Boutonne, **sur la page d'accueil** :
<https://brioux-sur-boutonne.fr/>

Documents d'urbanisme en c

melloisnpoitou.fr/les-actions/amenagement/45-documents-d-urbanisme-en-cours-d-elaboration

☆

Espace fami
Accédez ou

[ACCUEIL](#)
[LA COLLECTIVITÉ](#)
[VIE PRATIQUE](#)
[ACTIONS](#)

AMÉNAGEMENT

Actions

- Aménagement numérique
- Animation sportive
- Animation du territoire
- Aménagement**
- Centre intercommunal d'action sociale
- Climat air énergie
- Cycle de l'eau
- Éducation et Enfance/jeunesse
- Économie et tourisme
- France services
- Patrimoine immobilier
- Politiques contractuelles
- Prévention et gestion des déchets
- Projet de territoire

Documents d'urbanisme en cours d'évolution

La communauté de communes porte l'élaboration de différents documents de planification qui ont pour objet de définir les règles d'occupation du sol afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'organiser le développement économique et résidentiel, de renforcer le maillage des services, de préserver les richesses environnementales et patrimoniales du territoire, etc.

Pour que ces documents tiennent compte au mieux des besoins des habitants, des entreprises, des acteurs du territoire, une concertation est organisée tout au long des démarches d'élaboration.

Vous pouvez poser vos questions et transmettre vos suggestions en ligne.

Les documents d'urbanisme communaux en cours d'évolution

La communauté de communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, assure l'évolution des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme des communes.

Avant leur approbation, une version papier des projets est consultable en mairie et au siège de la communauté de communes, mais également en ligne.

Les documents d'urbanisme communaux suivants sont en cours d'évolution :

Le Plan local d'Urbanisme de Brioux sur Boutonne :

Révision allégée n°1, n°2 et Modification n°1 :

- Prescription de la révision allégée n°1
- Prescription de la révision allégée n°2
- Prescription de modification n°1
- Dossier de consultation de la Modification n°1, de la révision allégée n°1 et 2

Le Plan local d'Urbanisme de Limalonges :

Modification simplifiée n°2 :

- Prescription des modalités de concertation de modification simplifiée n°2

Le contenu de cette page vous a-t-il apporté l'information que vous cherchiez ?

☒ Oui, merci
 ☐ Non, je cherche encore...

Élu référent :

Sylvain GRIFFAULT
Vice-président

Contactez :

Direction aménagement
 9, avenue de l'hôtel de ville
 79110 Chef-Boutonne

Carte interactive

Nos offres d'emploi

Numéros utiles

ouverture au public

 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

 Siège administratif :
 Les Arcades - 2, place de Strasbourg
 CS 60048 - 79500 Melle

nous contacter

MENTIONS LÉGALES

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ACCESSIBILITÉ

CHARTRE GRAPHIQUE ET LOGO

MES FAVORIS

RELATIONS MÉDIAS

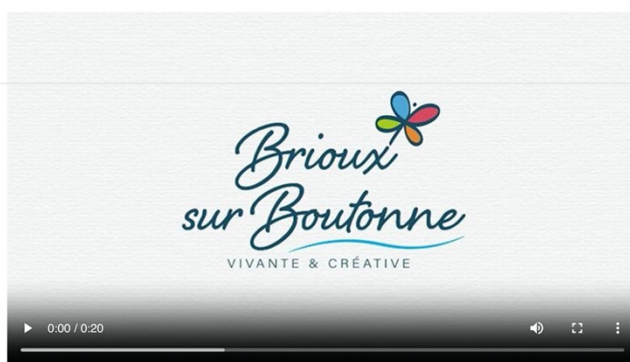
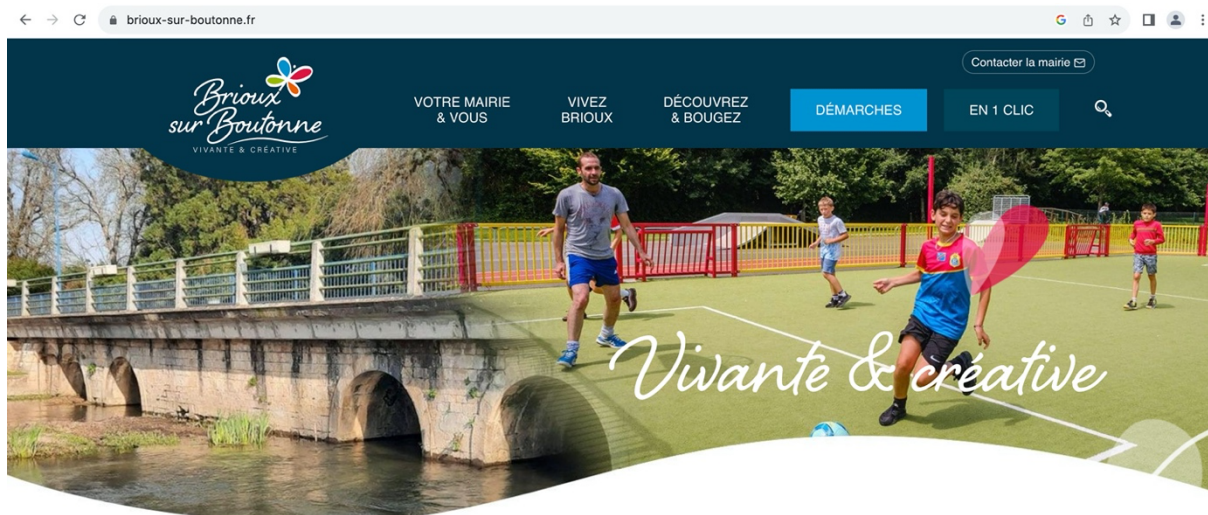
AGENDAS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 079-200069755-20240307-C07_03_2024_53-DE



Bienvenue à Brioux !

Brioux-sur-Boutonne est un village au cœur du marais de la Boutonne. En arrivant de Melle, le bourg et son imposant champ de foire se dévoilent le long de son ancienne voie autrefois appelée « Grand chemin des pèlerins », puis « Route royale ». Son pont enjambe la Boutonne et ses nombreux méandres qui serpentent sur la commune.

À la une

Evolution du PLU communal

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
COMMUNE DE BRIOUX-SUR-BOUTONNE

Évolutions du PLU communal

En attendant l'arrivée du PLU Intercommunal, quelques adaptations sont apportées au PLU de Brioux-sur-Boutonne.

Les grandes étapes

Étape	Durée	Principales actions
1. La Commission Communautaire des Pédagogues	18 Septembre 2023	Adoption des principes
2. Phase 1 : Consultation du Bourg	De la Réunion à la Réunion 2023	Consultation
3. Phase 2 : Consultation des Écoles Publiques	De la Réunion à la Réunion 2023	Consultation
4. La Commission Communautaire approuve les propositions	Juin 2024	Adoption
5. Le PLU modifié entre en vigueur		

Comment consulter le dossier et s'exprimer :

- En mairie (Place du Champ de Foire, 79 170 Brioux-sur-Boutonne)
- Au siège de la Communauté de Communes, Mellois en Poitou (Les Arcades, 2 place de Strasbourg, 79 500 Melle)
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Information de la Préfecture des Deux-Sèvres

3) Résultat de cette démarche

La concertation a été mise en œuvre dans le respect des modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne.

Les outils de concertation ont permis d'informer le public dès le lancement de la procédure, de rappeler les objectifs, les étapes et la manière de consulter le dossier ou de s'exprimer.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation.